

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2014

la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA (arrivé à 19h07), Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Elie ATLAN, M. Louis FREY, Mme Marie-Thérèse LESUR, Mme Maria MORGADO, Mme Bérard GUNOT, Mme Conception DERÉAC, M. Panhavuth HY, Mme Gessy VIGILANT, M. Mohammed AYARI, M. Koffi Rameaux NIANGORAN, Mme Arcangèle DO SOUTO (arrivée à 19h45), M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER (arrivé à 19h18), M. Hussein MOKHTARI (départ à 20h10), M. Tarak GHOURLI, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR (arrivée à 19h40), M. Francis PARNY, Mme Stella LAPAIX, Mme Myriam DIEN

Etaient représentés :

M. Pierre GALLAND	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Louis FREY
Mme Isabelle MEKEDICHE	pouvoir à Mme Gessy VIGILANT
Mme Sylvie LETOURNEAU	pouvoir à Mme Conception DERÉAC
Mme Christine DIANÉ	pouvoir à Mme Maria MORGADO

Etaient absents :

Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Monsieur Panhavuth HY a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire : Je voulais proposer M. Angrevier en tant que secrétaire de séance. N'étant pas arrivé je propose M. Hy, y-a-t-il des objections ? Pas d'objection, M. Hy vous serez secrétaire de séance.

Le premier point c'est l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 15 Octobre 2014, y-a-t-il des observations ? Pas d'observations sur ce compte rendu, on va passer au vote, qui est pour ? Contre ? Abstention ? Donc abstention du Groupe Socialiste et Société Civile, merci mes chers collègues.

Le point n°1 c'est Mme Mahendran qui rapporte.

OBJET : Organisation du recensement de la population pour l'année 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la compétence de la commune pour effectuer le recensement partiel annuel de la population et des logements,

Considérant la nécessité de mettre en place tous les moyens nécessaires à la bonne exécution et notamment le recrutement d'agents pour ce besoin occasionnel,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de recourir à des agents recenseurs afin de satisfaire un besoin occasionnel et récurrent

DECIDE de les rémunérer sur la base des modalités de calcul de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE, à savoir un montant unitaire par fiche de logement et fiche individuelle soit pour 2015 :

- 1,13 € par fiche de logement,

- 1,72 € par fiche individuelle,

DECIDE d'instaurer le versement d'une prime de 1.000 € au prorata du taux effectif de collecte : 90 % de recensement : 0% du montant de la prime, 91 % de recensement : 10% du montant de la prime, 92 % de recensement : 20% du montant de la prime, ... 100 % de recensement : 100 % du montant de la prime

DIT que la commune perçoit chaque année de l'INSEE une dotation forfaitaire et que la recette sera inscrite au budget.

Monsieur le Maire : Très bien donc c'est le même fonctionnement que les années précédentes. Des observations ? Monsieur Parny ?

Monsieur Parny : Oui, Monsieur le Maire, nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre dans le conseil, je pense qu'il ne s'agit pas d'un recensement de la totalité de la population, c'est fait par le choix d'un certain nombre de quartiers. On connaît les inconvénients d'un tel choix puisque notre ville est passée en dessous de 40000 habitants

alors que rien ne dit que ce soit la réalité, donc est ce que vous avez une idée cette fois du panel qui a été retenu ? Est-ce que il y a des quartiers ANRU avec des bâtiments qui sont en cours de destruction, donc avec des habitants en moins etc. Enfin est ce que vous pouvez nous informer un peu pour pouvoir espérer que la ville remonte au-dessus de 40000 habitants ?

Monsieur le Maire : Je dois dire que pour l'instant je n'ai pas le découpage peut être que à l'Etat Civil ils l'ont reçu ? Non, on n'a toujours pas reçu le découpage, de toute façon je suis de votre avis puisque j'ai insisté énormément auprès de l'INSEE sur ces recensements qui ne servent strictement à rien, puisque l'on n'a pas de résultat et qu'ils coutent très cher. J'ai écrit à 2 ministres de l'économie et des finances pour leur signaler qu'on pouvait très bien prouver l'exactitude du nombre d'habitants sur la commune en utilisant différents supports tels que les Caisses d'Allocations Familiales, la Sécurité Sociale, plus certains supports que l'on a en Mairie mais la CNIL s'y oppose bien évidemment, donc on est dans l'obligation de poursuivre ces missions de l'INSEE. Tous les ans je fais une lettre de réclamation à l'organisme qui est sur Rouen en leur disant que je suis désolé, mais que je ne suis pas d'accord avec eux. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Le point n°2 c'est M. le Maire qui rapporte.

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2013 de Val de France

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211—39 qui précise que le président de l'EPCI, adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, lequel doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

Vu le rapport d'activités 2013 de la communauté d'agglomération Val de France, et considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► DECIDE de prendre acte du rapport d'activités 2013 de la communauté d'agglomération Val de France.

Monsieur le Maire : Je pense que cela ne demande pas de débat ? Si ? Monsieur Parny ?

Monsieur Parny : Je dirais qu'on est en progrès parce que l'on examine le bilan 2013 au mois de Décembre 2014 c'est pas mal. Je crois que l'on avait examiné le bilan 2012 au début de l'année, donc tout ça pour dire que ce sont des informations qui ne sont pas complètement d'actualité. On le voit d'ailleurs dès l'édito du président, Monsieur Vaillant où en fait il nous énumère plus que l'activité à proprement parler en terme de gestion de Val de France, il nous énumère en fait les grands projets qui sont prévus et à la fois le Grand Paris Express, le triangle de Gonesse avec le contrat de développement territorial, il salue l'élargissement de l'intercommunalité, il salue la mise en route du tramway T5 dont on peut tous se réjouir, bien sûr c'est un élément positif, il parle des projets à venir notamment la restructuration des Portes de la Ville, donc on voit bien qu'il y a un peu de

mal à ce que l'on porte à la connaissance des habitants de nos communes l'ensemble de l'activité qui sont menées par les Epci, c'est vraiment très compliqué.

Il y a des éléments dans le rapport sur lesquels on pourrait vous interroger concernant la commune de Garges mais on le fera je suppose à l'occasion de diverses délibérations. L'autre remarque que je veux faire c'est que si on regarde l'évolution financière de Val de France en 2013, on a déjà malheureusement une tendance lourde qui risque de se poursuivre qui est la baisse des crédits d'investissements consommés, certains nous donnent des explications, mais enfin si on compare 2012 avec 2013 on avait dépensé presque 4 millions d'Euros en 2012 en crédit d'investissement et en 2013 1,1 million alors bien sûr on nous explique qu'il y a des retards, etc. mais la réalité concrète c'est une diminution de l'activité avec les répercussions que l'on connaît sur les questions de l'emploi, donc malheureusement les communautés de communes ne semblent pas non plus échapper à ce resserrement de la dépense publique et cela pose à mon avis de graves problèmes.

Monsieur le Maire : Je ne peux être que d'accord avec vous et je dirais que l'agrandissement dont on va parler tout à l'heure, les communautés d'agglomérations ne vont pas diminuer les contraintes bien au contraire et je pense qu'il y aura un nombre d'années conséquentes pour que l'on trouve une adaptation et une vitesse de croisière adaptée à l'élargissement de cette communauté d'agglomération. D'autres interventions ? Pas d'interventions, on prend acte de cette délibération.

Point n°3 c'est Mme Lalliaud qui rapporte.

**OBJET : Modification des représentants de la commune aux conseils
d'administration des collèges et lycées**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

NOMME les représentants suivants :

- Lycée Simone de Beauvoir : Monsieur Pierre GALLAND
- Lycée Arthur Rimbaud : Madame Isabelle MEKEDICHE
- Collège Paul Eluard : Madame Gessy VIGILANT
- Collège Pablo Picasso : Monsieur Ahmed-Latif GLAM
- Collège Henri Wallon : Monsieur Patrick ANGREVIER
- Collège Henri Matisse : Monsieur Louis FREY

DIT que la délibération n° 7 du 30 avril 2014 est abrogée

Monsieur le Maire : Oui Monsieur Dieu, Je voudrais signaler la présence de M. Kalaa qui est arrivé.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire, simplement pour vous dire que comme nous l'avions fait précédemment et même si le changement apparaît dans le journal officiel, étant donné que l'opposition n'est pas représentée dans ces conseils d'administrations, donc nous ne prendrons pas part au vote à l'occasion de cette délibération et puis la délibération suivante.

Monsieur le Maire : D'accord, d'autres observations ? On peut passer au vote ? qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote, très bien merci mes chers collègues.

Le point n°4 c'est M. Glam qui rapporte.

OBJET : Modification des représentants de la commune aux conseils d'écoles des établissements primaires et maternels

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 avril 2014,
Considérant la nécessité de changement de représentant de la commune au conseil d'école élémentaire Jean Moulin,
Considérant la candidature de Madame Françoise FAUCHER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

NOMME Françoise FAUCHER en qualité de représentante de la commune au conseil d'école élémentaire Jean Moulin

Monsieur le Maire : Pas d'observation ? Je suppose que c'est le même vote que tout à l'heure ? Merci mes chers collègues.

Le point n°5 c'est Mme Mahendran qui rapporte.

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle en vue d'assurer l'assistance et la prise en charge des frais de procédure en rapport avec des plaintes pour injure publique, diffamation publique, atteinte à la réputation et atteinte à la vie privée

Vu l'article L2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,

Vu l'article 11 alinéa 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui dispose que l'administration est tenue de protéger ses agents contre, d'une part, les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions et, d'autre part, les condamnations civiles ou pénales dont il peuvent faire l'objet en cas de faute de service,

Considérant, d'une part, que Monsieur Maurice Lefèvre, Maire de Garges-lès-Gonesse, ainsi que Monsieur Nityananda Doressamy, ancien Directeur général des services de la Ville, ont donné mandat au cabinet Alain Bensoussan avocats, domicilié 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr à Paris (75017), pour déposer plainte avec constitution de partie civile pour des faits d'injure publique, de diffamation publique, d'atteinte à la réputation, d'atteinte à la vie privée ainsi que, d'une manière générale, pour prendre toute mesure en vue de protéger l'e-réputation des personnes susmentionnées, en lien avec des publications parues entre janvier et mars 2014 sur les sites internet Facebook et Youtube,

Considérant, d'autre part, que Monsieur Nityananda Doressamy, ancien Directeur général des services de la Ville, a donné mandat à Maître Florence Christienne, avocat à la Cour, domiciliée 39 boulevard Malesherbes à Paris (75008), pour déposer plainte avec constitution de partie civile pour des faits d'injure publique, de diffamation publique ainsi

que d'atteinte à la réputation, en lien avec des documents diffusés entre septembre et octobre 2014 aux élus de la Ville de Bobigny, où M. Doressamy exerce actuellement les fonctions de Directeur général des services,

Considérant que les accusations dont ont fait l'objet Monsieur Maurice Lefèvre et Monsieur Nityananda Doressamy sont, pour la grande majorité d'entre elles, fortement liées à leurs fonctions respectives de Maire et d'ancien Directeur général des services de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant que dans ces conditions, Monsieur Maurice Lefèvre et Monsieur Nityananda Doressamy ont sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle qui leur est due,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Maurice Lefèvre ainsi qu'à Monsieur Nityananda Doressamy dans le cadre des procédures intentées par ces derniers à la suite de publications parues entre janvier et mars 2014 sur les sites internet Facebook et Youtube.

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Nityananda Doressamy dans le cadre de la procédure intentée par ce dernier à la suite de la diffusion entre septembre et octobre 2014 de documents aux élus de la Ville de Bobigny.

PRECISE que la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Maurice Lefèvre et à Monsieur Nityananda Doressamy induit la prise en charge par la Ville de la totalité des honoraires et frais à régler (avocats, huissiers, etc.) dans le cadre des procédures judiciaires susmentionnées. La prise en charge inclut également les frais de consignation judiciaire en rapport avec les plaintes déposées (ou le remboursement de ces derniers si ceux-ci ont déjà été réglés par les intéressés).

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny ?

Monsieur Parny : Oui Monsieur le Maire, ce n'est pas une délibération simple sur laquelle il est possible de voter facilement, parce que il y a des choses contradictoires, en tous les cas pour moi, qui sont dedans.

Dans le cadre de procédures, que les agents de la commune puissent bénéficier d'une protection de la commune et donc des mesures que vous proposez, je le trouve tout à fait justifié, mais vous m'excuserez, concernant votre cas je ne trouve pas que c'est si évident que cela.

Vous avez décidé de porter plainte, vous dites vous-même d'ailleurs que c'est pour des faits d'injures publiques, de diffamations publiques, d'atteinte à la réputation, d'atteinte à la vie privée ainsi que d'une manière générale, non-stop, atteintes à la vie privée, bon certes, après vous ajoutez dans la délibération que les accusations sur lesquels vous protestez, sont pour la grande majorité d'entre elles fortement liées à votre mandat de Maire, peut-être qu'à ce moment-là il y aurait une possibilité, mais il n'est pas affirmé clairement que c'est en tant que Maire que vous avez été mis en cause.

Donc on est dans une procédure où comme tout citoyen vous pouvez porter plainte, mais demander que la commune prenne en charge l'ensemble des frais attendant à cette plainte moi, me parait pour le moins surprenant, et même je dirais, même si la loi vous le permet, peut être que c'est cela que vous allez me répondre, je pense qu'il y aurait une certaine élégance à faire en sorte que ce ne soit pas la commune qui paie les frais de votre décision de porter plainte auprès d'un tribunal. Donc comme d'un côté il y a quelqu'un qui

doit bénéficier de la commune et de l'autre ce que je dis vous concernant, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire : En somme vous considérez que le Maire est là pour recevoir des insultes, des injustices etc... et qu'il ne doit bénéficier d'aucun recours ? Et vous avez tous les droits et nous rien ? Je crois que c'est un peu léger quand même. Vous avez le droit d'attaquer c'est ce que je veux dire.

Monsieur Parny : Non, Monsieur le Maire d'abord je n'attaque pas, ce n'est pas mon style si vous le permettez, ensuite je veux bien admettre que vous ayez été meurtri par les propos qui ont été portés à votre égard, ce n'est pas du tout la question que je pose, et je ne dis pas que vous n'avez pas le droit de vous défendre, je dis que je ne suis pas sûr que ce soit à la commune de payer les charges des avocats que vous embaucherez pour vous défendre.

Monsieur le Maire : Je pense que ceux qui ont mis ces supports sur Facebook et autres auraient pu y réfléchir auparavant sachant que j'avais cette possibilité de pourvoir, mais je vais vous dire je paye une assurance spécifique pour cela, c'est simplement parce que je considère que ce sont des citoyens qui l'ont fait et que malgré tout, il faut que les citoyens le sachent. M. Mokhtari ?

Monsieur Dieu : Non c'est Monsieur Dieu. Les propos, mes propos vont rejoindre ceux de Francis Parny. Encore une fois que Monsieur Doressamy en tant qu'agent de la ville décide de porter plainte et que ce soit pris en charge effectivement par la municipalité, nous l'entendons. En revanche pour vous, même si les attaques dont vous avez pu faire part, qui ont pu vous meurtrir, ne sont pas excusables pour autant, mais en tant que citoyen, vous étiez en droit d'aller déposer plainte à titre personnel, je ne suis pas sûr qu'il faille engager les finances de la commune pour une histoire, enfin une histoire

Monsieur le Maire : Oui une bricole

Monsieur Dieu : Non, je me suis repris Monsieur le Maire, pour des attaques encore une fois, vous êtes tout a fait en droit d'aller déposer plainte, on est et ce n'est pas une excuse que je vais donner, mais la période que vous ciblez de Janvier Février à Mars, on sait très bien c'est la période de la campagne électorale, je ne minimise pas et je ne rends pas les attaques que vous avez pu recevoir, dire que c'est moins important parce que c'est pendant la campagne, mais encore une fois il aurait été peut-être plus judicieux que d'un point de vue personnel, vous déposiez plainte et encore une fois que vous n'engagiez pas les finances de la commune pour ça.

Monsieur le Maire : Je vais vous dire une chose, d'ailleurs vous avez dû le constater, et vous devez toujours le constater d'ailleurs, ce que vous avez pu écrire vous, je ne vous accuse pas, je dis seulement ce qui a pu être dit sur Facebook ne m'a absolument pas meurtri, moi je serai meurtri lorsqu'il s'agira d'une réalité, mais comme ce qui a été écrit est complètement délirant, je ne suis pas meurtri du tout. D'ailleurs est ce que vous m'avez vu réagir avec une certaine colère, tout au long de ces mois, non pas du tout pas meurtri du tout, mais je considère qu'il y a des choses pour lesquelles tout le monde doit le savoir et c'est ma façon de le faire savoir à tout le monde.

Il y a d'autres interventions ? On peut passer au vote ? Mais de toute façon j'entends bien que vous ne voterez pas pour, oui Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Puisque vous dites qu'on ne votera pas pour et encore une fois si la délibération avait été double, notre vote aurait été différent aussi, pour notre groupe on fera la même chose on s'abstiendra en raison de cette dichotomie sur cette délibération.

Monsieur le Maire : Mais bien sûr, c'est normal, on ne sait jamais le jugement qui il va atteindre, on est dans une logique des choses, donc on peut passer au vote qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Très bien merci mes chers collègues.

Le point n°6 c'est Mme Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Adhésion à l'AMF (Association des Maires de France)

Considérant le but de l'association à savoir sa force de proposition et son conseil et aide à la décision,

Considérant que la cotisation 2014 était fixée à 0,1589 € par habitant

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'AMF à compter du 1^{er} janvier 2015
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- dit que le crédit correspondant à la cotisation annuelle est inscrit au budget 2015
- dit que l'adhésion à l'AMIF sera suspendue

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question ? On peut passer au vote qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Le pont n°7 c'est Mme Gourmand qui rapporte.

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention auprès du conseil général du Val d'Oise au titre du Festival Escale Danse 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation culturelle de la ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2014/2015,

Considérant que cette programmation peut faire l'objet d'une subvention de la part du conseil général du Val d'Oise au titre du dispositif précité,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 15 000 euros auprès du conseil général du Val d'Oise dans le cadre du festival Escale Danse.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Monsieur le Maire : Je pense que ça n'amène pas d'observations particulières ? On peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? À l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n° 8 c'est M. Glam qui rapporte

**OBJET : « Garges Demain » - Programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Programme « Terres Blanches »
Désaffectation et déclassement d'une partie du Domaine Public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article 2141-1,

Vu la convention pour la Rénovation Urbaine des Quartiers des Doucettes et de Dame Blanche Ouest du 24 mai 2006 ainsi que ses avenants successifs,

Considérant le projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes, qui prévoit la réalisation de constructions neuves par l'Association Foncière Logement (AFL) sur l'îlot « Terres Blanches »,

Considérant la nature de ce programme d'environ 61 logements locatifs libres, contribuant, de fait, à la nécessaire mixité sociale du quartier des Doucettes,

Considérant les terrains de l'assiette foncière de l'îlot « Terres blanches » qui constitueront, à terme, deux unités autonomes :

Pour la première unité foncière :

- De la parcelle AY 172 pour une superficie d'environ 1 404 m²,
- De la parcelle AY 160 pour une superficie d'environ 1 776 m²,
- De la parcelle AY 181 pour une superficie d'environ 1 990 m²,
- De la parcelle AY 180 pour une superficie d'environ 153 m²,
- De la parcelle AY 178 pour une superficie d'environ 80 m²,

- De la parcelle AY 158 pour une superficie d'environ 21 m²,
- De la parcelle AY 157 pour une superficie d'environ 13 m².

Pour la deuxième unité foncière :

- De la parcelle AY 173 pour une superficie d'environ 837 m²,
- De la parcelle AY 161 pour une superficie d'environ 601 m²,
- De la parcelle AY 174 pour une superficie d'environ 29 m²,
- De la parcelle AY 182 pour une superficie d'environ 134 m²,
- De la parcelle AY 95 pour une superficie d'environ 34 m².

Considérant que la parcelle AY 157 est issue d'un tènement foncier appartenant au Domaine Public,

Considérant que la désaffectation de la partie du Domaine Public désignée AY 157 sur le plan ci-joint ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant la désaffectation de la parcelle AY 157 à l'usage du public,

Considérant la nécessité de déclasser ces parcelles du domaine public,

Considérant l'intérêt général de la cession de cette parcelle pour la réalisation du programme « Terres Blanches »,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du tènement foncier appartenant au Domaine Public, désignée AY 157, représentant environ 13 m²,

► **PRONONCE** le déclassement, d'une partie du tènement foncier appartenant au Domaine Public, désignée AY 157, représentant environ 13 m²,

► **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Monsieur le Maire: Des observations? Pas d'observation ? On peut passer au vote ? qui est pour cette délibération? Contre ? Abstention ? Abstention du Groupe Socialiste et Société Civile et contre le Groupe Front de Gauche.

Le point n°9, c'est M. Bonhomet qui rapporte.

***OBJET : Cession d'emprises de l'ancien chemin rural n°16,
dit de « Garges-Sarcelles » suite à l'enquête publique***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 constatant la désaffectation de l'ancien chemin rural dit « Garges-Sarcelles » et de son assiette foncière propriété de la ville, d'une superficie de 1850 m² environ ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 décidant le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la cession de l'ancien chemin rural n°16, dit de « Garges-Sarcelles » dans le secteur du Noyer des Belles Filles ;

Vu l'avis favorable de France Domaine sur le projet d'échange foncier entre la Commune et la société Immobilière 3F, en date du 13 novembre 2013 ;

Vu la saisine de France Domaine pour confirmation d'avis sur le projet d'échange foncier entre la Commune et la société Immobilière 3F, en date du 8 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n° A14/110 en date du 4 août 2014 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 au vendredi 26 septembre 2014 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que les emprises concernées par le projet de cession ont cessé d'être affectées à l'usage du public ;

Considérant qu'un avis favorable à la cession des emprises de l'ancien chemin rural n°16 concernées par le projet de cession a été émis par le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les emprises concernées de l'ancien chemin rural n°16 ;

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ PREND ACTE des conclusions formulées par le Commissaire-Enquêteur dans son rapport rendu suite à l'enquête publique relative à la cession d'emprises de l'ancien chemin rural n°16 dit de « Garges-Sarcelles ».

➤ CONSTATE la désaffectation des emprises de l'ancien chemin rural n°16 dit de « Garges-Sarcelles » situées dans le secteur du Noyer des Belles Filles, pour une surface d'environ 1850 m².

➤ DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les emprises de l'ancien chemin rural n°16 susvisées.

➤ APPROUVE la cession des emprises de l'ancien chemin rural n°16 susvisées, pour une surface d'environ 1850 m², au profit de la société Immobilière 3F, en contrepartie de l'acquisition d'une surface équivalente des terrains cadastrés AR n°38 et AR n°44 en vue de la prolongation de la rue Claude Monet, sous réserve de la purge du droit de priorité des propriétaires riverains.

➤ MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Je signale l'arrivée de M. Angrevier. C'est Monsieur Parny qui veut la parole ? non c'est Madame Dien.

Madame Dien : Merci Monsieur le Maire, chers collègues, en fait dans cette délibération c'est pour continuer le chantier qui est en cours au niveau du Noyer des Belles Filles, c'est ça ? C'est toujours pour faire disparaître des espaces verts, encore construire. De plus

dans cette délibération vous nous indiquez qu'il y a eu une concertation publique mais en lisant les documents, entre autre le rapport du commissaire enquêteur, il est indiqué ~~dedans~~ qu'une seule personne s'est déplacée et qu'il s'agissait en plus d'un élu. ~~et~~ Donc en fait cette concertation n'est pas vraiment optimale et je pense que 15 lignes dans le Garges Hebdo ou les panneaux d'affichages ou les panneaux jaunes sur le site, ça ne suffit pas à une bonne concertation donc pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération, merci.

Monsieur le Maire : Juste une question, la personne c'est vous non ?

Madame Dien : Non ce n'est pas moi, je n'ai pas cité de nom, non.

Monsieur le Maire : C'est un projet qui ne vous intéressait pas alors ?

Madame Dien : Non pas du tout, le Garges Hebdo il y a des fois où ça passe aussi, on ne peut pas voilà.

Monsieur le Maire : Actuellement vous avez le commissaire enquêteur qui est sur le projet des Portes de la Ville. Il y a déjà un nombre conséquent de personnes qui sont venues, des personnes intéressées. Si les personnes ne sont pas intéressées à ce qui se passe il est évident qu'ils ne se déplacent pas et comme il y a un grand intérêt de la part de la population de Dame Blanche nord pour qu'il y ait la réalisation et on attend que le Ministre nous fasse part du périmètre, il y a une forte attente, les gens ne sont pas étonnés que l'on commence à travailler sur ce projet, et ils étaient à mon avis plutôt pour que contre. Oui Monsieur Parny ?

Monsieur Parny : Oui je suis impatient, je vous trouve particulièrement sec ce soir, vous avez l'habitude d'adopter un peu plus de rondeur.

Monsieur le Maire : Non je ne trouve pas.

Monsieur Parny : Non écoutez, c'est un problème général. D'abord ces questions de concertations publiques. Voyez, je siégeais à l'EPA Plaine de France il n'y a pas longtemps sur un autre projet, le Triangle de Gonesse, un de vos collègues, des remarques étaient faites sur le fait que peu de gens se déplaçaient pour donner leur avis etc... sur quelque chose que l'on reconnaît régulièrement etc... donc un de vos collègues disait « mais si les gens se sont déplacés ils m'ont réélu », ce n'est pas de vous dont il s'agissait, je trouve extraordinaire que l'on dise ça, parce que quand il y a une élection d'abord vous êtes élu par une partie de la population et ensuite vous êtes le Maire de toute la population, c'est ce que disent tous les maires, c'est ce que vous avez dit une fois que vous avez été élu et donc partir du principe que parce que l'on a eu une notoriété qui nous a été confiée à un moment donné, en l'occurrence d'ailleurs c'était 17% des inscrits concernant la ville en question, donc considérer que à partir de là on n'a pas besoin de consulter les gens, on n'a pas besoin de leur demander leur avis quand on fait des projets, je trouve ça proprement scandaleux.

Après la deuxième chose on fait des enquêtes publiques, qu'il n'y ait **qu'**une seule personne qui se déplace, que ce soit un élu ou pas ne justifie pas que l'on dise il y a accord, vous ne pouvez pas dire, vous m'avez surpris, vous dites puisque les gens ne se sont pas déplacés c'est qu'ils sont d'accord, je crois que c'est un peu un raccourci.

Monsieur le maire : Non moi je n'ai rien dit, c'est le commissaire enquêteur, ce n'est pas moi.

Monsieur Parny : Oui mais vous reprenez ses propos ici, moi je vais avoir une enquête publique à conduire dans un autre département, je prends rendez-vous avec le commissaire enquêteur. Du coup je vais raconter ça, et puis il propose 5 permanences dans la ville pour parler de ce projet, je vais lui proposer si c'est possible que l'on fasse plus de permanences, qu'on en fasse sur le site, qu'on s'adresse au Maire concerné, pour qu'il y ait un cahier qui soit fait par la Région pour pouvoir informer les gens de ce que l'on fait, etc... c'est-à-dire on crée des conditions d'un véritable débat parce que si on met des affiches 15 lignes dans Garges Hebdo, comme l'a dit Myriam Dien et qu'on pense que l'on va avoir des milliers de personnes, non ça ne marche pas comme ça malheureusement, la démocratie suppose qu'on donne une information complète.

Monsieur le Maire : Vous savez Monsieur Parny, on fait un peu du débat politique, vous avez actuellement des réunions publiques sur la ligne 17 du métro express, il y avait une réunion à Gonesse hier, on n'a pas vu beaucoup de monde.

Monsieur Parny : Proposez une réunion interne.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas moi qui organise les réunions

Monsieur Parny : Proposez qu'il y ait une réunion d'informations à Garges.

Monsieur le Maire : Attendez, on en a fait à Garges, des réunions d'informations, ça n'a pas été une motivation profonde de la part des gens et vous le savez bien, mais cela ne nous empêche pas d'en parler, et d'en parler ça prouve que l'on existe. Pas d'autres observations ? On peut passer au vote qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Donc contre le Groupe Front de Gauche, abstention du Groupe Socialiste et Société Civile

Le point n° 10 c'est M. Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Convention pluriannuelle du projet de Rénovation Urbaine de Garges-lès-Gonesse sur le quartier de la Muette – Avenant de sortie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2003-710 en date du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2004-123 en date du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2005 approuvant le projet de rénovation urbaine du quartier de la Muette et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de ce projet,

Vu la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette signée en date du 22 février 2005,

Considérant le bilan d'avancement du projet urbain de la Muette qui est, à ce jour, pratiquement terminé, à l'exception :

- du programme immobilier Carnot Nord réalisé par l'Immobilière 3F, dont les travaux ont commencé,
- de l'acquisition hors site de 7 appartements par I3F rue des Louvres, dans le quartier des Doucettes,
-

Considérant le respect des engagements relatifs notamment à l'insertion, la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), le relogement...

Considérant le faible montant de subvention ANRU non consommé dans le cadre du projet urbain, à hauteur de 230 000 Euros environ à mettre au regard de l'engagement de l'ANRU qui s'entend pour un montant global maximum de près de 67 M€,

Considérant l'instruction relative aux processus de clôture des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine dans le cadre des modifications du règlement général et du règlement comptable et financier validées par les conseils d'administration de l'ANRU des 23 février et 4 mai 2011,

Considérant l'objet du présent avenant de la convention de sortie du projet urbain de la Muette, à savoir :

- Définir les modalités de sortie d'opérations de la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette,
- Définir les financements ANRU non sollicités,
- Définir les modalités de sortie qu'il conviendra de tenir.

Considérant que cet avenant à la convention n'a pas d'impact sur les fondamentaux du projet et relève donc d'un avenant local,

Considérant que la date limite, pour l'ensemble des demandes du solde, conformément au règlement comptable et financier de l'ANRU est fixée à septembre 2019,

Considérant l'avenant de sortie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine de la Muette,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine de la Muette, et à prendre toutes mesures utiles aux fins de signature de cet avenant par les partenaires à la convention.

Monsieur le Maire: Pas de questions? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du Groupe et Société Civile et du Groupe Front de Gauche, merci mes chers collègues.

Le point n°11 c'est M. Ayari qui rapporte

OBJET : Maintien du taux de la taxe d'aménagement

sur l'ensemble du territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1658 de finances rectificative du 29 décembre 2010 et son décret d'application n°2012-88 du 25 janvier 2012 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°14 en date du 28 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à un taux de 5% ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser,

Considérant le taux de 5% de la part communale de la Taxe d'Aménagement ;

Considérant la nécessité de maintenir la capacité de financement des équipements publics générés par les nouvelles constructions ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► DECIDE de fixer à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal afin de maintenir la capacité de financement des équipements publics générés par les nouvelles constructions ;

► DECIDE que cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement ;

► DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du Groupe Socialiste et Société Civile, merci mes chers collègues.

Le point n°12 c'est M. Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Avis sur le projet de Schéma régional de Coopération Intercommunale d'île de France dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 26 mars 2013 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Val de France aux communes de Bonneuil-en-France et de Gonesse au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la proposition de Monsieur le Préfet de la région Ile de France en date du 28 août 2014 concernant la Communauté d'agglomération Val de France dans le cadre du nouveau schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) ;

Vu le courrier en date du 29 août 2014 de Monsieur le Préfet de la région Ile de France et les conditions qu'il précise en matière de calendrier ;

Considérant que le projet de schéma régional de coopération intercommunale proposé ne répond pas à une logique de bassin de vie ;

Considérant, dans le cas particulier de l'Est du Val d'Oise, que la réunion des communautés de Roissy-Porte de France et de Val de France donnerait naissance à un ensemble de 25 communes et plus de 250.000 habitants modifiant déjà profondément la gestion et la représentativité des deux intercommunalités constitutives ;

Considérant que la fusion des deux EPCI Val de France et Roissy Portes de France représente un territoire de projet cohérent ;

Considérant que l'éventuelle adjonction à ce large ensemble de 17 autres communes de Seine-et-Marne, détachées d'une communauté de communes de création récente, aboutirait à un ensemble très disparate, contraint de repartir de zéro pour assurer les services aux habitants et ne laissant aux 42 communes membres qu'une participation minimale aux décisions ;

Considérant que le projet du « Grand Roissy », peut se construire sous d'autres formes de coopération intercommunale, en associant les communes de Seine et Marne mais également celles de la Seine-Saint-Denis concernées ;

Le conseil délibère, et :

1°) émet un avis défavorable sur le projet de Schéma régional de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de région le 28 août 2014;

demande la modification suivante :

- créer un nouvel EPCI à partir de la fusion des Communautés d'Agglomération Val de France et de Roissy Portes de France ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la région Ile de France;

4°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? C'est un peu compliqué je le conçois, Monsieur Parny

Monsieur Parny: Oui, enfin compliqué il y a surtout que là encore il n'y a pas véritablement de, je ne parle pas de Garges, il n'y a pas véritablement de débat public sur la réforme territoriale. Le Président de la République et le gouvernement auraient accepté la proposition que l'on a fait aux parlementaires à l'Assemblée Nationale, il y aurait un referendum pour que les français se prononcent sur la réforme territoriale et cela aurait permis un grand débat public, donc en fait on est en train d'obliger des conseils à prendre les délibérations sur injonctions du préfet pour mettre en place une réforme territoriale dont on ne connaît pas tout.

Par exemple nous allons voter en Mars pour élire des conseillers départementaux dont on ne connaît pas les compétences futures et dont on ne sait pas si ils resteront en place puisque la question de la disparition des départements est posée, donc on marche vraiment sur la tête, donc nous notre groupe d'abord, c'est d'être contre cette réforme territoriale et de proposer autre chose bien sûr à la place, donc l'esprit de la réforme territoriale c'est quelque chose qui va encore encourager la concurrence entre les territoires.

La mise en place de la métropole par exemple qui va entraîner ipso facto la disparition des 3 départements de la Petite Couronne Val-de-Marne, Hauts de Seine et Seine-Saint-Denis, la métropole va être sans doute la collectivité qui va drainer le plus de ressources parce que vous l'avez dit tout à l'heure quand on a évoqué une autre délibération, Monsieur le Maire, je vous parlais de l'investissement sur Val de France qui se réduit etc... Vous avez fait vous-même allusion à cette situation en disant ça va continuer donc on sait bien que le discours que l'on nous tient, c'est qu'il n'y a pas de déficit public donc on va réduire l'investissement mais comme il faut développer un certain nombre de territoires, alors on va donner le maximum d'argent à la métropole un petit peu aux communautés de communes, les départements on les supprime et les communes auront de moins en moins de responsabilités. Bientôt vous n'aurez plus qu'à inaugurer les chrysanthèmes vous le savez bien, et ce sera le cas de tous les maires, donc voilà la réforme que l'on vous propose et ça au nom de la concurrence parce que si on concentre vers la métropole ou vers certaines communautés de communes, ce sera pour faire des projets au détriment d'autres.

Donc, nous nous sommes attachés à la démocratie de proximité et le principal inconvénient que l'on voit, c'est le regroupement de d'EPCI. C'est qu'on éloigne toujours plus la décision politique qui concerne les habitants, des habitants eux-mêmes. Tout le débat qu'on a sur les instructions publiques de dossiers, les enquêtes publiques qui sont mises en place ce sont ceux-là. Que si on éloigne le lieu de concertation par rapport aux gens sur les projets qu'on fait pour eux. Et bien évidemment, on a du mal à ce qu'ils se déplacent, à ce qu'ils viennent donner leur point de vue. Et on leur fait douter un peu plus que de la politique et de l'efficacité, et du sens. Donc, c'est ça le schéma général.

Je pense que c'est important que le plus possible de citoyens s'intéressent à cette question ; après, il faut prendre une décision. Ce n'est pas simple d'abord, parce que la loi, enfin, le Préfet va bientôt de toute façon, prendra la décision si les communes ne le prennent pas. Et donc vous dites, non à plus de 300 000 habitants avec des communes de Seine-et-Marne. Oui à 250 000 avec celle de Roissy. Ça ne change pas vraiment le problème par rapport à ce que j'évoquais tout à l'heure. La seule chose que je trouve tout à fait intéressante dans votre délibération, et je vais l'utiliser pour conforter mon propos, c'est que vous dites qu'on n'a pas besoin de s'allier avec les communes de Seine-et-Marne pour traiter par exemple, du bassin d'emploi de Roissy. Il faut faire avec les EPCI

qui existent, avec les communes de Seine-et-Marne. Et vous ajoutez même avec les communes de Seine-Saint-Denis. Ça c'est la seule chose sur laquelle nous sommes d'accord. On devrait être dans une réforme territoriale construite autour de coopération de projets. Ce n'est pas le cas.

Vous citez le CDT, vous savez qu'ici j'ai voté contre. On a voté contre notre groupe et j'ai expliqué pourquoi. C'est un projet qui ne concerne pas principalement Garges-lès-Gonesse et vous avez repris les 2 questions essentielles de ce CDT. Je crois que vous en avez oublié une. Mais vous avez repris le dôme de Sarcelles et Europa City. Je dis que vous en avez oublié une parce que Europa City on va un peu vite. La principale chose de cette programmation dans le triangle de Gonesse, est 1 100 000 m² de bureaux nouveaux alors qu'on prévoit d'en faire 2 500 000 au niveau de la Région d'Île-de-France. Vous imaginez la concurrence. À la Défense il y a 1 bureau sur 5 qui n'est pas occupé. Le Maire de Paris veut faire une tour de bureaux. Donc quelle est la logique d'aménagement qu'on a sur ce territoire ?

Quant à Europa City, je ne vous dis pas ce que j'en pense. Et pour le Dôme de Sarcelles, je ne pense pas ici mettre en cause qui que ce soit. Disons que le moins qu'on puisse dire, c'est que c'est difficile. Il est difficile à ce qu'il sorte de terre. Parce que comme on veut le faire 100% par le privé. Le privé, il a un modèle économique pour renforcer ses capitaux. Et comme on fait en même temps la rénovation de Bercy, Roland Garros, un stade de Rugby, le Dôme de Nanterre qui est parti, il n'y a pas de place pour la rentabilité économique d'autant d'équipements. Donc on crée des CDT dans la concurrence avec les autres et sans certitude que ce soit réalisé, voilà où on en est. Et en plus, il y a un CDT à côté, ça concerne le territoire, celui où il y a le Tremblay qui propose aussi un Dôme de 15 000 places. Donc, on est bien dans cette logique de concurrence. Et malheureusement, la mise en place de ces grands EPCI va conforter encore ce schéma d'organisation de notre pays. Donc, nous, on est ennuyé parce qu'on est ni pour 350 000 ni pour 250 000.

Donc vous l'avez compris, on ne prendra pas partie dans ce débat, on va s'abstenir, d'autant qu'on a une collègue élue dans notre groupe qui est conseillère communautaire. Donc je suppose que le débat va revenir ensuite aussi à Val-de-France. Donc, il faudra faire le point de tous les votes qui ont eu lieu. Mais franchement, aucuns des solutions qui sont proposées ne sont satisfaisantes, ni celles que vous rejetez, ni celles que vous proposez.

Monsieur le Maire : Très bien. C'est un bel exposé. Mais je dirais que ce n'est pas tant sur le nombre, je dirais que moi je ne serais pas d'accord. Mais c'est l'incohérence du découpage du territoire. Si le Préfet de Région avait associé Tremblay-en-France, le Bourget, Stains, Dugny, là on aurait compris la cohérence. Sauf que l'intérêt du gouvernement n'est pas celui-là. Vous ne pouvez pas avoir un Paris Métropole sans avoir un aéroport international. Or, il faut conserver dans Paris Métropole, Tremblay-en-France parce que c'est sur Tremblay-en-France que le territoire de Roissy est le plus étendu. Voilà, le découpage comment il se fait. Il se fait d'une façon purement calculatrice et politique mais pas dans l'intérêt de la population.

D'autres interventions ?

Monsieur Bonhomet : Pour les 17 000 en question, ça fait 87 619 personnes. Alors, les villes, c'est pour ça qu'il faut insister quand même sur ce point-là, c'est Moussy-le-Neuf, Othis, Moussy-le-Vieux, Longperrier, Dommartin, Rouvres, Saint-Médard, Villeneuve-sous-

Dammartin, Le Mesnil-Amelot, Thieux etc... Ce sont des villes qui sont quasiment excentrées par rapport à Val-de-France et à Roissy. C'est en page 49.

Monsieur le Maire : On peut passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Abstention du groupe Front de Gauche. Merci mes chers collègues.

Arrivées de Madame Do Souto et de Madame Arias-Ysidor.

Point n° 13. C'est Monsieur Angrevier qui rapporte.

**OBJET : Soutien au projet de déclaration d'utilité publique
de la ZAC des Portes de la Ville**

Le centre commercial des Portes de la Ville situé à Garges-lès-Gonesse est l'un des principaux pôles commerciaux de la commune.

Il connaît depuis plusieurs années un manque de dynamisme lié à différents facteurs tels que sa structure foncière avec une copropriété commerciale complexe et quasiment ingérable, les caractéristiques de l'offre commerciale avec des commerces en doublon voire plus, présentant une gamme de produits très limitée qualitativement et quantitativement, et l'image vieillissante de l'ensemble immobilier et de ses abords qui marquent une obsolescence avancée, elle-même accélérée par l'absence de gestion de la copropriété.

Dès 2006, la Ville de Garges-lès-Gonesse a souhaité accompagner la transformation de ce secteur stratégique, à proximité immédiate du pôle gare et en entrée de Ville. Pour cela, elle a inscrit, en tant que porteur du projet de rénovation urbaine de la Dame Blanche Ouest, la restructuration du Centre Commercial des Portes de la Ville dans la convention partenariale ANRU Doucettes/Dame Blanche Ouest.

Dans cette dynamique de projet et face aux dysfonctionnements structurels du centre commercial des Portes de la Ville, la Communauté d'agglomération Val de France, compétente en matière de développement économique et d'aménagement, a été désignée comme maître d'ouvrage de ce projet.

La Communauté d'agglomération Val de France a fait le choix de mettre en œuvre une procédure de ZAC et a décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur, la SEM 92, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la SEM 92 a sollicité l'organisation d'une enquête publique pour la déclaration d'utilité publique de l'opération de la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse ainsi que la cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à la réalisation de l'opération.

UN PROJET POUR LA VILLE, UN PROJET POUR L'AGGLOMERATION

A ce stade de la réflexion, le projet répond aux grands objectifs suivants :

- Transformer l'entrée de ville de Garges-lès-Gonesse et améliorer la lisibilité et donc la commercialité du site des Portes de la Ville depuis la gare, pour en faire un site attractif d'échelle intercommunale.
- Renforcer la solidité commerciale du site : le centre commercial actuel sera démoli et remplacé par des unités commerciales neuves, alignées sur l'avenue et offrant une gamme de produits et services cohérente et valorisante, évitant les doublons et

répondant aux besoins quotidiens des habitants et des usagers de la gare. La polarité commerciale sera donc concentrée et recentrée sur une offre qualitative que les habitants appellent de leur vœu. La nouvelle halle du marché Saint Just s'implantera sur le site pour en renforcer l'attractivité au quotidien.

- Créer les conditions de la mixité sociale : d'un secteur exclusivement commercial, les Portes de la Ville deviendront un espace mixant les fonctions avec la réalisation d'une opération de logements en accession en étage des rez-de-chaussée commerciaux. En ce sens, la ZAC poursuivra l'effort engagé sur les quartiers en rénovation urbaine.
- Valoriser l'espace, qualifier les usages, assurer une sécurité pour tous : tous les espaces publics seront requalifiés dans le cadre d'un projet qui évite au maximum les recoins, les espaces en retrait, et donc tous les aménagements propices aux incivilités. Au-delà des voiries et réseaux, c'est tout le cadre de vie des Portes de la Ville et du quartier avoisinant qui va se transformer pour le confort et la sécurité des habitants et des usagers de la gare.

Afin de réaliser ces objectifs, la ZAC développe le programme suivant :

- 2 655 m² de commerces regroupant une moyenne surface alimentaire et des boutiques,
- 3 200 m² de logements en accession à la propriété,
- 1 200 m² de halle de marché et des espaces extérieurs dédiés à l'installation des volants,
- Des stationnements en sous-sol pour les résidents des opérations de logements,
- Un stationnement dédié à la clientèle de 20 places sur voirie pour les boutiques et de 60 places en poche régulée pour la moyenne surface alimentaire,
- Des espaces publics d'accompagnement.

L'INTERET GENERAL DU PROJET DES PORTES DE LA VILLE

Eu égard à l'état actuel du centre commercial tant des points de vue technique, que commercial et juridique, il est évident que le projet porté par la Communauté d'Agglomération Val de France et la SEM 92 en partenariat étroit avec la Ville, apportera une dynamique commerciale, urbaine et sociale nouvelle à ce secteur.

Lorsque l'on sait l'attente qui est celle des habitants de ce secteur, exprimée notamment en Conseils Consultatifs de Quartier (CCQ) et en Assemblée Consultative de Quartier (ACQ), quant à une évolution radicale de ce centre commercial en déshérence et la volonté de la Ville de porter un nouveau projet de rénovation urbaine dans le quartier de la Dame Blanche Nord, il devient évident que le projet des Portes de la Ville constitue à la fois :

- une opération charnière entre projet de rénovation urbaine de première génération à Dame Blanche Ouest et futur projet de rénovation urbaine de Dame Blanche Nord...
- ...et un projet dont l'intérêt général est avéré dans la mesure où il apporte une opportunité concrète de mutation globale indispensable d'un secteur dévalorisé et mal vécu par ses habitants, qui expriment fortement de voir le site actuel démoli et reconstruit selon des critères urbains cohérents et renouvelés afin de leur assurer un cadre de vie amélioré et une offre commerciale véritablement qualitative.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite exprimer son plein et entier soutien à la Communauté d'Agglomération Val de France et son

Aménageur, la SEM 92, dans le cadre de l'enquête publique qui se tient du 17 novembre 2014 au 17 décembre 2014, afin que l'utilité publique de la ZAC des Portes de la Ville soit reconnue et porte la transformation tant attendue de ce secteur.

Monsieur le Maire : Très bien. Alors j'ai 2 personnes. Monsieur Mokhtari

Monsieur Mokhtari : Oui merci. Je suis un peu étonné qu'on nous propose ce soir une motion de soutien à une restructuration d'un centre commercial. Pour nous il n'y a pas de débat, l'entrée des Portes de la Ville doit être structurée, pas besoin de nous donner de motion. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on le dit, on le dit depuis longtemps. Par contre moi, derrière cette motion, je sens quand même que vous devez avoir quand même quelques difficultés pour arriver à faire en sorte qu'on ait une DUP.

Mon collègue Francis Parny parlait tout à l'heure de démocratie locale, d'explication, de réunion. Je pense que sur ce dossier, y compris la majorité des commerçants sont pour la réhabilitation du centre commercial sauf que les méthodes employées par la SEM 92 font qu'aujourd'hui vous êtes obligé d'en arriver à une DUP. Il aurait fallu dès le départ faire des réunions avec l'ensemble des commerçants, savoir ceux qui étaient intéressés à être réinstallés, ceux qui voulaient partir, et on y aurait vu plus clair. D'autant plus, que ce projet on ne le connaît pas. On sait qu'il va y avoir une réhabilitation. On ne sait pas, on nous dit qu'il va y avoir des logements, qu'on va transférer le marché. On n'a rien vu, pas de plans, pas de maquettes. Et donc, là aussi, il y a un vrai problème. Vous comprendrez que moi, il n'y a aucun débat sur le fait qu'il fasse restructurer les Portes de la Ville mais on ne va pas s'associer à la mascarade en soutenant cette motion.

Monsieur le Maire : Non, c'est étonnant quand vous dites, pas de maquettes, réunions des commerçants. Ça prouve que vous avez une information sélective. Vous voyez ce que vous avez envie de voir et vous écoutez, ce que vous avez envie d'écouter.

Ce soutien, je vais vous le dire, on craint que les gens ne viennent pas défendre le projet des Portes de la Ville. C'est pour le renforcer et avoir des certitudes. On se garantit que cette rénovation du centre commercial se fera et on soutient, le conseil municipal a tenu à soutenir. Et en plus, ils participeront, ils iront voir le commissaire enquêteur pour confirmer et je ne sais pas si on verra votre nom, mais moi j'analyserais tout ce qui passera à la commission du commissaire enquêteur et je verrais bien ceux qui affirment leur volonté et ceux qui affirment leur volonté mais ne font rien pour le réaliser.

Monsieur Parny.

Monsieur le Maire : Excusez-moi.

Madame Dien : Il n'y a pas de mal.

Monsieur le Maire : C'est le partage.

Madame Dien : Bah oui. Monsieur le Maire et chers collègues. Comme l'a dit Monsieur Mokhtari, il y a vraiment un réel besoin de restructuration de ce secteur, ça on ne revient pas dessus, il faut le faire. Par contre, pour revenir sur la délibération de la ZAC des Portes de la Ville ça parle vraiment sur une partie qui est au niveau de tout ce qui est le centre commercial. Et ce qu'on trouve un peu dommage, c'est qu'il n'y ait pas de cohérence entre la restructuration du pôle Garges qui est gérée par l'EPA Val-de-France, la restructuration de ça qui est fait la SEM 92 et la partie qui est de l'autre côté, en fait, où il y a actuellement le marché. En fait, ces zones-là ne sont pas, enfin, il n'y a pas de cohérence au niveau des aménageurs, ce qui est un peu dommage. En ce qui concerne

l'aménagement de toute la zone des Portes de la Ville, outre la reconstruction des commerces, de la supérette et du marché couvert, apparemment, il y a des habitations qui sont prévues, le nombre avancé était une trentaine, peut-être plus je ne sais pas. Mais il aurait peut-être fallu prévoir de l'autre côté, donc du côté du marché couvert actuel, une restructuration avec des nouveaux équipements qui donneraient un petit coup de punch, et un petit peu de vie à la ville. Avec par exemple, une résidence universitaire, ou un foyer de jeunes travailleurs, même un mixte des deux, comme ça se fait en Ile-de-France. C'est un besoin qui est réel sur nos territoires.

Ensuite, en ce qui concerne plus particulièrement l'aménagement du côté Portes de la Ville, il y a donc un projet de construction de logements qui sont apparemment en accession à la propriété. Donc, ici encore, il va y avoir une résidentialisation et donc une privatisation de l'espace public. Et donc, on nous annonce dans la délibération 80 places de parkings sur cet espace pour la supérette et pour le marché, je pense que ça va poser des problèmes au niveau du parking pour les gens qui habitent dans ce secteur.

Juste pour finir, en ce qui concerne, l'enquête publique qui est du 17 novembre au 17 décembre, on y participera, Monsieur le Maire, ne vous inquiétez pas.

Voilà, mais donc pour les raisons que j'ai citées avant, notre groupe votera contre cette délibération, ce soutien.

Monsieur le Maire : La ZAC c'est quelque chose qui se définit avant que le projet soit lancé. Et c'est une compétence de Val-de-France. C'est l'économie, c'est une compétence de Val-de-France. Et on s'est rendu-compte, et à Val-de-France aussi que le périmètre de la ZAC qui avait été choisi, ne correspondait pas tout à fait à ce qu'on aurait pu envisager. Lorsque la ZAC est faite, elle est faite. On ne peut pas revenir dessus.

Lorsque vous dites sur le côté du marché actuel, de faire une résidence de personnes âgées.

Madame Dien : Non, universitaire.

Monsieur le Maire : Foyer de jeunes travailleurs, etc... Moi j'avais posé la question, parce que tout cela ça fait l'objet d'enquête. Moi mon idée, c'était de faire une résidence intergénérationnelle. Les pouvoirs publics ont répondu que ça ne se justifiait pas à Garges, donc vous n'aurez pas de finances pour de telle réalisation.

Mais, il n'empêche qu'aujourd'hui, on a malgré tout des projets en réflexion sur ce territoire si le périmètre de l'ANRU nous permet d'aller jusque-là. Et on attend avec impatience que le ministre nous dessine le périmètre sur le PNRU 2. On ne l'a pas encore aujourd'hui. Les problèmes de logement aujourd'hui, en accession à la propriété, pensez bien que si on le fait c'est pour qu'on puisse rentabiliser la rénovation du centre commercial. Si on ne capte pas d'argent, on ne pourra pas réaliser donc il faut que la réflexion soit globale. L'association avec la rénovation de Dame Blanche Nord, aujourd'hui, nous, on a avancé, avec I3F, l'étude est faite. Avec l'atelier Ruel, après qu'il y ait eu les réunions avec la population, on attend les instructions du Ministre. Et les instructions ont été données d'ailleurs à la communauté d'agglomération Val-de-France puisque le projet de PNRU 2 doit être présenté par l'agglomération et non pas par les villes. Ce qui à mon sens, si on ne travaille pas bien ensemble ça posera certainement des problèmes s'il y a des villes qui ont du retard et bien Garges supportera des retards alors qu'aujourd'hui Garges est prêt. Voilà ce que je peux répondre à votre question.

Monsieur Parny : Juste un petit complément après vous avoir entendu. D'abord avoir noté que d'une certaine manière vous avez donné acte que le périmètre n'était pas le meilleur possible et que donc, il y a une bataille à mener sur cette question. Ça on a entendu mais une autre question.

Vous dites, vous avez cette formule merveilleuse de dire quand on demande une résidence de certains types, les pouvoirs publics nous disent ce n'est pas possible. Alors je ne sais pas qui est derrière les pouvoirs publics mais je veux vous dire en tout cas que ma collègue en charge du logement à la Région Ile-de-France est partenaire de l'État sur toute une série de résidences universitaires et qu'il y a encore un déficit par rapport aux demandes. Et que la Région contribue financièrement à la réalisation de telles résidences. Il ne faut pas à mon avis faire des choses trop grandes dans une ville. C'est pour ça que je disais qu'il faut peut-être faire un mixte. Votre idée intergénérationnelle...

Madame Lapaix : Et la nôtre.

Monsieur Parny : Et la nôtre aussi avec les jeunes travailleurs. Toutes ces idées-là sont intéressantes à voir. Je sais qu'il y a un mixte qui se fait entre résidences universitaires et foyers jeunes travailleurs. Je ne sais pas si c'est possible au niveau intergénérationnel mais en tout cas c'est une bonne idée. Mais je pense que c'est aussi une bataille à mener.

Monsieur le Maire : Mais on la mène, Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Parce que vous aurez au côté de vous la Région.

Monsieur le Maire : On n'arrête pas.

Monsieur Parny : Alors menons là ensemble.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Contre, le groupe Front de Gauche et le groupe socialiste et société civile.

Monsieur Parny : 30 jours pour l'enquête publique c'est vraiment service minimum. Dans le dossier que je vous évoquais tout à l'heure, 41 jours et je vais demander qu'on élargisse si les commissaires en sont d'accord. Mais 30 jours pour cette enquête franchement...

Monsieur le Maire : Je pense que ça devrait le faire 30 jours quand même, vu l'intérêt.

Point n° 14, c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte

Monsieur Bonhomet : Ça va faire encore un petit peu long, c'est à la façon de Monsieur Bonhomet mais enfin, je l'exprime avec mon cœur.

L'insonorisation des logements prévue dans le périmètre du PGS (plan de gêne sonore) bat de l'aile si je peux m'exprimer ainsi. Les dysfonctionnements sont de plus en plus nombreux et forcément pénalisants pour celles et ceux qui devraient en bénéficier, c'est-à-dire les riverains et notamment les Gargeois.

Il y a lieu de dénoncer vigoureusement cet état de fait.

La TNSA (taxe sur les nuisances sonores aériennes) à laquelle sont assujetties les compagnies aériennes, a été amputée par décision du gouvernement en 2013. En effet, ce dernier, par arrêté ministériel, a décidé de la baisse des tarifs de cette TNSA en y introduisant une notion de plafond.

Si on ajoute pour ces dernières années une baisse sensible du trafic, pour des raisons qu'il est facile de comprendre (compétitivité, nombre de mouvements, etc...), force est de constater que le produit de cette taxe est en forte diminution.

C'est ainsi que le plafond des recettes fixé par la loi de finances à 49 millions d'euros (prévision 48 millions d'euros en 2015, puis diminution tous les ans) est passé pour l'année 2014 à 43 millions d'euros.

Il faut que vous sachiez, et cela à tout de même son importance que, au-delà de ces plafonds, les recettes supplémentaires ne seront plus utilisées pour le financement de l'insonorisation, mais reversées dans les caisses de l'Etat.

De plus, nous constatons, et surtout les riverains, que des retards s'accroissent quant aux demandes d'insonorisation.

Les CCAR (commissions consultatives d'aide aux riverains), pour Charles de Gaulle et Orly, chargées d'instruire ces demandes d'insonorisation, ne se sont même pas réunies cette année.

Pire encore, les dossiers présentés en décembre 2013 n'ont toujours pas été notifiés ce qui représente 11 millions d'euros en attente. Ils seront traités, certes, mais quand ?

et si on ajoute les 20 millions d'euros déjà conventionnés et à verser pour l'engagement de travaux d'insonorisation, et si on ajoute les 40 millions d'euros d'engagement de travaux prêts à être présentés à la CCAR, et enfin si on ajoute quelques 3000 dossiers dont 2200 rien que pour Roissy, toujours en attente du diagnostic acoustique, alors, vous comprendrez que nous ne soyons nullement étonnés que les délais d'attente pour des travaux d'insonorisation qui étaient précédemment de l'ordre de 10 mois soient passés à 2 ans voire 3 ans pour les riverains de Roissy Charles de Gaulle dont, ne nombreux administrés Gargeois, mais çà, vous l'aviez deviné.

Ah oui, j'oubliais, des rumeurs courent, des on-dit : je crois même qu'un grand quotidien en a parlé la semaine passée l'indemnisation aux riverains serait modifiée,... à la baisse, à partir de janvier 2015

Autre petite précision : tous les montants que je viens de vous indiquer, sont relatifs à ROISSY/CDG et non Le BOURGET pour lequel nous venons simplement ces derniers jours de recevoir l'arrêté Préfectoral de mise en œuvre du Plan d'Exposition aux Bruits (PEB). C'est la raison la pour laquelle, puisque nous n'avons pas encore la visibilité, de ne pouvoir en parler à ce stade.

Après toutes ces explications et précisions, ce soir, il est demandé au Conseil Municipal :

- de rappeler la nécessité de revenir à la tarification antérieure de la TNSA, c'est-à-dire en vigueur en 2013
- de supprimer l'écrêtement de la TNSA dans le cadre de la loi de finances 2015 ou à défaut le relèvement du plafond de la TNSA à hauteur de 60 millions d'euros par an comme c'était le cas en 2010
- de pérenniser l'aide pour l'insonorisation aux riverains à 100% au-delà de la fin 2014
- que la commission consultative d'aides aux riverains se réunisse dans les plus brefs délais puis au moins une fois par trimestre
- et enfin propose exceptionnellement, la mise à contribution volontaire d'ADP pour prendre à sa charge les frais de gestion, soit 6 à 7 % qui sont prélevés sur les recettes de la TNSA soit de l'ordre de 5,5 millions d'euro pour l'année 2013
-

Il n'est pas inutile de rappeler que ces souhaits sont partagés par des associations et bons nombres de communes toutes tendances politiques confondues.

OBJET : Dispositif d'aide à l'insonorisation des riverains des plates-formes aéroportuaires – demande de réexamen et de prorogation

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-14 à L571-16 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le tarif de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) applicable sur chaque aéroport mentionné au IV de l'article 1609 quater vives A du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2013 modifiant le tarif de la TNSA pour les aéroports de Paris-Orly, de Paris-Charles-de-Gaulle et de Nice-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2013 approuvant la révision du PGS de l'aéroport Paris-CDG ;

Vu le décret n°2014-287 du 3 mars 2014 de reconduction en 2014 du taux de prise en charge à 100% de l'aide à l'insonorisation ;

Considérant que l'Etat a pris en 2013 deux mesures négatives qui produisent aujourd'hui leur plein effet, à savoir la baisse des tarifs de la TNSA décidée en mars par arrêté ministériel pour Paris-CDG, Paris-Orly, Nice-Côte-d'Azur ainsi que le plafonnement de cette même TNSA par l'article 65 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Considérant la baisse des recettes de TNSA pour l'année 2014 estimées à 43 millions d'euros dont environ 19 millions pour Paris-Charles-de-Gaulle;

Considérant que cette baisse est due, d'une part, à la baisse du nombre de mouvements causée par l'augmentation de l'emport moyen des avions et que ces mesures sont motivées, d'autre part, par la mise en place du plan de compétitivité des transporteurs aériens mais qu'elles remettent en question le principe pollueur-payeur ;

Considérant que le plafond annuel des recettes de la TNSA fixé à 49 millions d'euros par la loi de finances 2014 est appelé à baisser chaque année dans le cadre des lois de finances et que son plafond sera fixé à 48 millions d'euros en 2015 ;

Considérant qu'au-delà de ce plafond, les recettes de TNSA ne seront pas utilisées pour le financement de l'aide à l'insonorisation mais sont reversées au budget général de l'Etat;

Considérant que ces mesures ont conduit au blocage du dispositif d'aide aux riverains autour des aéroports parisiens ;

Considérant que les Commissions consultatives d'aide aux riverains (CCAR) ne se sont toujours pas réunies en 2014 ;

Considérant, pour l'aéroport Paris-Charles-De-Gaulle, que les dossiers présentés lors de la dernière CCAR de décembre 2013 n'ont toujours pas été notifiés (11 millions d'euros en attente de notification) ;

Considérant par ailleurs que 20 millions d'euros déjà conventionnés pour l'engagement des travaux restent à verser, auxquels il convient d'ajouter près de 40 millions d'euros

d'engagements de travaux prêts à être présentés en CCAR et un peu moins de 3 000 dossiers reçus en attente de diagnostic acoustique;

Considérant de ce fait que les délais d'attente sont désormais estimés à deux ou trois ans pour les riverains de Paris-CDG contre une moyenne de 10 mois auparavant ;

Considérant que faute de financements disponibles et de réunion de la CCAR, le nombre de dossiers en attente va augmenter de façon exponentielle alors même que le solde de la TNSA était déjà déficitaire en 2013 de plusieurs dizaines de millions d'euros cumulés pour les trois aéroports parisiens par rapport aux engagements;

Considérant que dans le même temps l'Etat a révisé les plans de gêne sonore des aéroports Paris-Orly et Paris-CDG, conduisant à un élargissement de leur périmètre et un accroissement du nombre de logements à insonoriser ;

Considérant que les riverains qui souhaitent insonoriser leur logement se tournent légitimement vers leurs élus, que les entreprises du secteur ont vu leurs carnets de commandes se vider, que certaines d'entre elles ont dû licencier, voire ont déposé le bilan et qu'incidemment des centaines d'emplois seraient directement menacés.

Le Conseil Municipal :

► RAPPELLE la nécessité de revenir au tarif antérieur de la TNSA en vigueur en 2013, c'est-à-dire de réviser les groupes tarifaires et les fourchettes de ces groupes (article 1609 quater viciés A du CGI) tels qu'ils avaient été définis dans l'arrêté de 2007 ;

► DEMANDE la suppression de l'écrêtement de la TNSA dans le cadre du prochain projet de loi de finances 2015 ;

► DEMANDE à défaut le relèvement du plafond de la TNSA à hauteur de 60 millions d'euros par an, ce qui correspond au niveau des recettes en 2010 ;

► DEMANDE la pérennisation de l'aide à 100% au-delà du 31 décembre 2014 ;

► DEMANDE que la CCAR se réunisse urgemment puis à intervalles réguliers au moins trimestriels ;

► PROPOSE à titre de mesure exceptionnelle la mise à contribution volontaire d'Aéroports de Paris qui pourrait prendre à sa charge les frais de gestion de 6 à 7% prélevés sur les recettes de TNSA et qui représentaient 5,5 millions d'euros en 2013.

Monsieur Mokhtari : J'entends Monsieur Bonhomet se faire le chantre de la défense des PGS, aujourd'hui ça me ferait sourire mais il fut un temps où l'ensemble de ce conseil, beaucoup d'élus ne sont plus là, avait voté contre. Aujourd'hui, je me félicite que vous ayez adhéré, que vous ayez compris que l'intérêt d'un PGS et maintenant du PEB qui vient être notifié est dans l'intérêt des habitants de notre ville. Alors si je partage pleinement ce qui a été dit, je regrette seulement que l'on parle que de Roissy et d'Orly. Ils peuvent verser toutes les taxes à Orly, il n'y a pas un centime qui fera en sorte que les Gargeois puissent changer leur fenêtre, ou insonoriser leur maison.

Nous, on va voter cette motion mais dans l'esprit, le PGS du Bourget connaît beaucoup de difficultés. Ou des dossiers sont en gestation en attente. Et je connais beaucoup de mes voisins qui attendent depuis plus d'un an que la décision soit prise sur la prise en charge par ADP du montant des travaux auquel ils ont droit. Donc on votera sur le principe mais sachant que nous, ce qui nous intéresse ce soir au Conseil Municipal, c'est surtout l'intérêt des Gargeois. Et que le montant de la taxe prélevée sur les vols soit pérennisée, et surtout

que le montant des aides ne diminuent pas au premier janvier 2015. Qu'il ne passe pas de 100% à 80% .

Monsieur le Maire : Juste pour vous dire qu'on ne revient pas nous, sur notre réflexion concernant le PGS. Simplement, on ne voulait pas de ce PGS tant que la commission du PEB n'était pas installée et mise en place. Parce que justement, on craignait que le PGS ne soit pas un territoire suffisant et ne permette pas à toute la population du Vieux Pays d'être indemnisée. Et on a eu raison, je dirais, d'attendre, et que la mise en place de la commission du PEB se fasse. Et aujourd'hui, notre regret c'est qu'il n'y ait plus d'argent dans les caisses et que j'ai téléphoné moi même, personnellement, à la commission d'attribution. Et on m'a dit qu'il n'y avait aucune certitude pour que la commission se réunisse en 2014. Donc, il faudra vraisemblablement attendre 2015.

Voilà. D'autres questions ?

Monsieur Bonhomet : Je voulais simplement préciser quand même pour les gens qui écoutent. Les années passées nous nous sommes tous bagarrés pour agrandir ce périmètre et c'est ainsi que l'on a pu obtenir 14 000 logements supplémentaires dans le plan du PGS.

Monsieur le Maire : Qui est pour cette délibération? À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n° 15, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment en ses articles 88 et 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 2007 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment en son titre III dédié aux effectifs et en son article 10 qui fixe à 3 le nombre maximum de collaborateurs de cabinet à la Commune de Garges-lès-Gonesse comptant 40 181 habitants au 1er janvier 2012 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 ;

Considérant que depuis le Conseil Municipal du 25 septembre 2013, des mouvements de personnel sont intervenus ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2014 ;

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

APPROUVE le tableau des effectifs communaux arrêté le 31 août 2014 ci joint-annexé,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Et ce qu'il y a des questions ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Dieu : Monsieur Mokhtari vient de partir donc c'est Monsieur Dieu.

Simplement, ce tableau d'effectif va s'en doute évoluer puisque, alors ça peut être l'occasion du conseil municipal mais d'évoquer les négociations qu'il y ait eu dernièrement si négociations il y ait eu avec les agents territoriaux qui ont fait grève il y a une quinzaine de jours. Est-ce qu'il y a eu une prise en compte de leur demande ?

Monsieur le Maire : Il y a eu des négociations qui ont été faites avec eux. Il y aura des modifications bien évidemment mais elles seront, je dirais, ça ne sera pas un bouleversement de la situation des effectifs. Sauf si on répertorie les personnes qui travailleront sur les TAP etc... mais pour l'instant ce n'est pas le cas.

Monsieur Dieu : Non, c'était sur la quantification, en fait. Est-ce que vous avez quantifié justement, puisque vous êtes vague, en disant, que ça ne va pas révolutionner, bouleverser le tableau des effectifs ? Je ne sais plus le terme exact.

Monsieur le Maire : Non, je ne dirais pas de chiffre.

D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Contre, le groupe socialiste et société civile ainsi que le groupe Front de Gauche.

Point n° 16, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Désignation du délégué pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2001-2 du 13 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale en son article 5 qui stipule que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment :

- Son article 70 selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues par l'article 9 de la loi n°83-634 » ;
- Son article 71 qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code générale des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes, les Conseils généraux et les Conseils régionaux ;

Vu la délibération n°27 du 15 février 2012 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale du CNAS le 6 juin 2013,

Vu le règlement de fonctionnement adopté par le Conseil d'administration du CNAS, le 5 juin 2013,

Considérant la nécessité, pour le Conseil Municipal, de désigner en son sein un délégué CNAS,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner Madame Marie-Claude LALLIAUD, comme délégué CNAS du collège des élus.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des objections ?

Monsieur Dieu : Comme tout à l'heure on ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire : Très bien. Qui est pour ? Le groupe socialiste et société civile ainsi que le groupe Front du Gauche ne prennent pas part au vote.

Monsieur Mokhtari est parti, c'est dommage parce qu'il avait une question écrite donc on lui répondra à sa question écrite, bien évidemment.

Le conseil est terminé. Il me reste à vous remercier, tous, de votre participation et je vous donne rendez-vous au mois de décembre pour le dernier conseil de l'année.

Le conseil municipal prend fin à 20 heures 15.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Monsieur Maurice LEFEVRE

Monsieur Panhavuth HY